



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



II - Produits de placement

II.1 - Placements collectifs

II.1.1. Dispositions communes aux OPCVM et aux FIA

Applicable au 16 mars 2021

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position - Recommandation DOC-2012-12

Guide relatif aux frais

Version consultée

Résumé

Les rétrocessions de frais de souscription/rachat et de gestion dans les fonds de fonds ne peuvent être réalisées que sous certaines conditions détaillées dans le présent guide. Des précisions sont également apportées sur la commission de surperformance ainsi que les méthodes de calcul des frais de gestion variables avec créances d'égalisation pour les fonds professionnels à vocation générale, les fonds de fonds alternatifs, les organismes professionnels de placement collectif immobilier et les fonds professionnels spécialisés.



[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ Article 319-13 du règlement général
- ↘ Article 321-118 du règlement général
- ↘ Article 411-129-1 du règlement général
- ↘ Article 411-130 du règlement général
- ↘ Article 422-90 du règlement général
- ↘ Article 422-91 du règlement général

Archives

- ✓ Du 03 janvier 2019 au 15 mars 2021 | Position - Recommandation DOC-2012-12

Guide relatif aux frais

Les rétrocessions de frais de souscription/rachat et de gestion dans les fonds de fonds ne peuvent être réalisées que sous certaines conditions détaillées dans le présent guide. Des précisions sont également apportées sur la commission de surperformance ainsi que les méthodes de calcul des frais de gestion variables avec créances d'égalisation pour les fonds professionnels à vocation générale, les fonds de fonds alternatifs, les organismes professionnels de placement collectif immobilier et les fonds professionnels spécialisés.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence



- Article 319-13 du règlement général
- Article 321-18 du règlement général
- Article 411-129-1 du règlement général
- Article 411-130 du règlement général
- Article 422-90 du règlement général
- Article 422-91 du règlement général

▼ Du 14 mars 2016 au 02 janvier 2019 | Position DOC-2012-12

Guide relatif aux frais

Les rétrocessions de frais de souscription/rachat et de gestion dans les fonds de fonds ne peuvent être réalisées que sous certaines conditions détaillées dans le présent guide. Des précisions sont également apportées sur la commission de surperformance ainsi que les méthodes de calcul des frais de gestion variables avec créances d'égalisation pour les fonds professionnels à vocation générale, les fonds de fonds alternatifs, les organismes professionnels de placement collectif immobilier et les fonds professionnels spécialisés. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et/ou séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

↓ [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- Article 314-78 du règlement général
- Article 319-13 du règlement général
- Article 411-129-1 du règlement général



- Article 411-130 du règlement général
- Article 422-90 du règlement général
- Article 422-91 du règlement général

✓ Du 07 décembre 2012 au 13 mars 2016 | Position DOC-2012-12

Guide relatif aux frais

Les rétrocessions de frais de souscription/rachat et de gestion dans les fonds de fonds ne peuvent être réalisées que sous certaines conditions détaillées dans le présent guide. Des précisions sont également apportées sur la commission de surperformance ainsi que les méthodes de calcul des frais de gestion variables avec créances d'égalisation pour les OPCVM ARIA, les OPCVM de fonds alternatifs et les OPCVM contractuels.

 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- Article 314-78 du règlement général
- Article 411-129-1 du règlement général
- Article 411-130 du règlement général

✓ Du 07 août 2012 au 06 décembre 2012 | Position DOC-2012-12

Guide relatif aux frais

 [Télécharger la doctrine](#)



▼ Liens

OPCVM - Frais de gestion variables avec créances d'égalisation et frais
↳ de souscription différés

Modifications du règlement général relatives à l'interdiction des
↳ rétrocessions des frais de gestion dans les fonds de fonds

Rétrocessions des frais de souscription/rachat et des frais de gestion
dans les fonds de fonds : modalités pratiques d'affectation de ces
rétrocessions au fonds de fonds et conditions d'information des
↳ souscripteurs

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

